La prise en charge oncologique en milieu carcéral

Christine Minne – Maryam Ouahib
Infirmières Centre-Médico-Chirurgical
Prison de Saint-Gilles
07 mars 2015

Les établissements pénitentiaires belges :

- Deux catégories :
  - Maison d’arrêt,
  - Maison de peine
- Soins de santé pénitentiaires :
  - Compétence du SPF Justice

S.S.S.P.

Médecine de première ligne :
Dans toutes les prisons

Médecine de deuxième ligne :
Prisons avec CMC

Troisième ligne :
Structures médicales extra muros

L’infirmier polyvalent :

- SISU,
- Bloc opératoire,
- Imagerie médicale,
- Diabétologie,
- Soins de plaies , …

L’infirmier en milieu carcéral :

- Nursing, paramètres vitaux, bilans, …
- Distribution de médicaments ou produits de substitution (méthadone, Suboxone®),
- Gestion des consultations médicales,
- Technicien en imagerie médicale,
- Infirmiers au bloc opératoire, endoscopie, …
- Gestion des urgences médicales (infarctus, pendaisons, automutilations, …),
- Prise en charge oncologique

La prise en charge oncologique :

- **Deux cas de figure:**

  - Diagnostic et début de traitement **AVANT** l'incarcération:
    - Dans la mesure du possible le suivi médical sera poursuivi auprès de l'institution de départ.

  - Diagnostic et début de traitement **PENDANT** l'incarcération:
    - Patient transféré vers un CMC
    - Généralement patient suivi à l'hôpital Bordet (consultations, chimiothérapie, radiothérapie, chirurgie,…)
    - Si nécessaire hospitalisation

Missions de l'infirmier(ère) :

- Liaison entre l'hôpital et la prison,
- Organisation des différents rendez-vous extérieurs,
- Suivi des traitements médicamenteux :
  - **pas de pharmacie**
- Soins spécifiques,
  - **soins de plaies, rinçage PAC, …**
- Gestion des symptômes :
  - **évaluation de la douleur, nausées, constipation, …**
- Accompagnement des familles,
- Intermédiaire:
  - **Direction / patient**

Loi de principe : les soins de santé au sein des prisons [1] :

- **Art. 88**. Le détenu a droit à des soins de santé qui sont équivalents aux soins dispensés dans la société libre et qui sont adaptés à ses besoins spécifiques. »

- **Art. 89.** Le détenu a droit à ce que les soins de santé dispensés avant son incarcération continuent à l'être de manière équivalente pendant son parcours de détention.

[1] Loi de principe concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus du 12/01/2005 publiée 01/02/2005

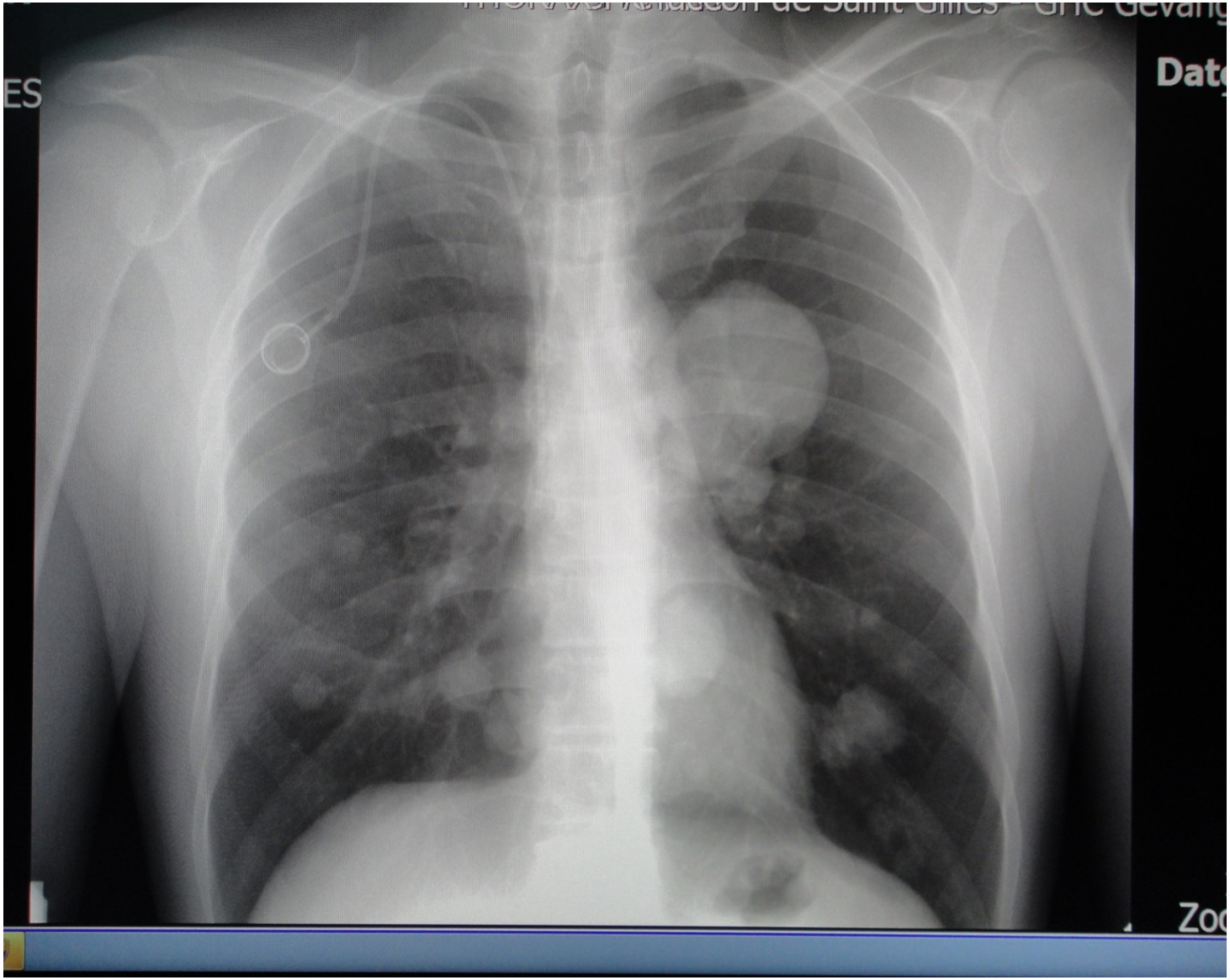
ES
Dat
Zoo

Problématique :

- Difficulté d'assurer les rendez-vous extérieurs :
  - Pour des raisons de sécurité le patient ne peut être informé de la date du RDV,
  - Compliance du patient pas toujours optimale (priorité du patient = palais de Justice, avocat, famille, liberté avant sa santé!!
  - Organisation pour le transport (ambulance, escorte de police, …),
  - RDV pré-établi par l'hôpital, …

Problématique :

- Difficulté d’assurer les rendez-vous extérieurs
- Pas de médecins/infirmiers spécialisés en oncologie au CMC,
- Difficulté de la gestion de la douleur dans certains cas (toxicomanie, psychiatrie,…),
- Soutien de la famille assez limitée, …

Libération pour raison de santé :

- **Procédure :**

  - Demande écrite introduite par le patient lui-même
    - S'il se trouve en phase terminale d'une maladie incurable,

      Ou
    - Que sa détention est devenue incompatible avec son état de santé,
  - Décision rendue par :
    - Juge de l'application des peines pour les détenus condamnés
    - Juge d'instruction pour les détenus sous mandat d'arrêt

L’euthanasie :

- Le consentement éclairé est fort compliqué à obtenir en prison en raison du fait d’être incarcéré et comment éviter le suicide assisté ?
- Il est de notre devoir d’informer le patient et de l’adresser vers un spécialiste pouvant aider le patient.
- Pratiquer l’euthanasie en prison serait trop confus, serait source d’interprétation…

« L ’emprisonnement, de par la privation de liberté, est une punition en tant que telle.

On ne doit donc pas aggraver la souffrance ainsi causée »[1] .

[1] Règles pénitentiaires européennes

Merci pour votre attention

christine.minne@just.fgov.be
maryam.ouahib@just.fgov.be